



**Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale  
IGAS  
Inspection Santé Sécurité au Travail**

Paris, le 15 novembre 2011

**Le chef de l'Inspection Générale des Affaires Sociales**

à

**Pierre COUTANT  
Claudine PARAYRE  
Claude RICHARDIN  
Vincent TIRILLY**

**Inspecteurs Santé Sécurité au Travail**

**Objet : Programme de travail 2012 de la Mission de coordination et d'impulsion des fonctions d'inspection santé sécurité au travail rattachée à l'IGAS (annule et remplace la note du 23 mai 2011).**

Les ISST, dans le cadre de leurs missions habituelles, sont présents dans les CHSCT et assurent les inspections dans les DIRECCTE, les établissements publics ayant opté pour le service d'inspection rattaché à l'IGAS - au premier plan les ARS - mais aussi un certain nombre d'établissements publics nationaux relevant des ministères sociaux.

**Quatre priorités, non hiérarchisées, sont inscrites au programme 2012 :**

1. Contribuer à la prévention des risques d'exposition aux fibres d'amiante.
2. Contribuer à la prévention de la souffrance psychique en lien avec le travail.
3. Accompagner la mise en place et la montée en puissance des CHSCT.
4. Contribuer à la prévention de l'exposition des agents de l'inspection du travail et des cellules pluridisciplinaires d'appui des DIRECCTE aux risques aigus.


**Les deux premières priorités rejoignent les priorités définies par le Plan national de sécurité et de santé au travail 2012/2014 des ministères économiques et financiers, dont les trois axes principaux concerneront :**

- La prévention des risques CMR, dont l'amiante ;
- La prévention des Risques Psycho Sociaux ;
- La prévention des TMS.

**Dans le cadre de ces orientations partagées :**

- L'Inspection santé sécurité au travail des ministères sociaux chargés de la santé, de la solidarité, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sera associée à l'élaboration de la démarche de prévention des risques psychosociaux et de la souffrance au travail des ministères économiques et financiers, à travers sa participation au comité de pilotage de ce projet ;
- Les Inspections santé sécurité au travail des ministères sociaux chargés de la santé, de la solidarité, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des ministères économiques et financiers se concerteront sur le contenu des lettres de mission (qui pourraient, le cas échéant, être communes) des inspectrices et inspecteurs compétents pour les DIRECCTE ;
- Les Inspections santé sécurité au travail des ministères sociaux chargés de la santé, de la solidarité, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des ministères économiques et financiers se concerteront, en tant que de besoin, en vue d'harmoniser leurs approches, notamment sur des questions juridiques complexes. Dans un premier temps, ils saisiront ensemble la DGAFP, afin d'avoir une réponse précise sur le rôle dévolu aux ISST, par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, en cas de danger grave et imminent et d'exercice du droit de retrait.

**Par délégation (arrêté du 4 novembre 2010) :**



**Daniel LEJEUNE**  
**Inspecteur général des affaires sociales**